

## **AVIS AU PUBLIC** **REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET** **DE RÉVISION DU PLU**

Par arrêté n° 02-2020 du 11 MARS 2020, le Maire de CENAC a ordonné la reprise de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, l'enquête se déroulera à la Mairie pendant 30 jours consécutifs, située 50 avenue de Bordeaux à CENAC, du **15 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi: 9h-12h30 et 14h30-18h

Vendredi : 9h-13h et 14h-17h

Samedi : 9h-12h

Le **commissaire enquêteur** recevra en mairie les :

**MERCREDI 15 AVRIL de 15h à 18h**

**MARDI 21 AVRIL de 15h à 18h**

**MERCREDI 29 AVRIL de 15H à 18H**

**MERCREDI 6 MAI de 15h à 18h**

**VENDREDI 15 MAI de 10H à 12h et de 15h à 17h**

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site [www.mairiedecenac33](http://www.mairiedecenac33), en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique installé à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées, et consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser par courrier postal à la Mairie, 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC
- Soit les adresser par courrier électronique à [cenac.plu.enquete@gmail.com](mailto:cenac.plu.enquete@gmail.com)

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou par voie électroniques seront annexées sur les registres d'enquête consultables à la mairie.

Seules les observations et propositions formulées sur les registres prévus à cet effet, entre le mercredi 15 avril (9h00) et le vendredi 15 mai (17h30) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la poste faisant foi) ou les courriers électroniques, le créneau de prise en compte des observations est du mercredi 15 avril (0h00) au vendredi 15 mai (24h00).

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et le bilan de la concertation
- Les avis émis sur le projet de PLU
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative
- La note de synthèse expliquant les modifications apportées au projet de PLU à l'issue de la période de suspension

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

**Cénac, le 12 mars 2020**  
**Le Maire,**  
**Catherine VEYSSY**